

GROUPE DU TRAVAIL DE LA HAYE DU BUREAU

COOPÉRATION

Recommandations sur la coopération des États avec la Cour pénale internationale (CPI) : expériences et priorités

En 2007, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome (l'Assemblée) a adopté un document contenant une liste exhaustive de 66 recommandations sur la coopération. Ces recommandations identifient des domaines clés de priorité et des zones de difficulté en ce qui concerne la coopération et fournissent des orientations et proposent des solutions possibles pour surmonter les obstacles. En 2015, sept domaines clés requérant une attention particulière ont été identifiés (voir ICC-ASP/14/26/Rev.1).

Le questionnaire qui suit se concentre sur ces sept domaines clés, comme indiqué dans le document distribué en 2015. Les États Parties sont invités à découvrir le questionnaire ci-dessous et à soumettre leurs réponses, si possible avant le 17 juillet 2016 à asp@icc-cpi.int.

QUESTIONNAIRE¹

A. L'application de mécanismes juridiques prévus par le Statut de Rome et la mise en place de structures et procédures efficaces concernant la coopération et l'assistance judiciaire

1. Votre Gouvernement a-t-il envisagé de nommer des coordonnateurs nationaux chargés des questions relatives à la CPI ?

2. Votre Gouvernement a-t-il envisagé d'adopter des procédures nationales simplifiées et/ou centralisées en considérant qu'il s'agit de pratiques utiles pour obtenir une coopération efficace ? Si tel est le cas, pourriez-vous nous donner un ou plusieurs exemples ?

B. La coopération venant appuyer les examens préliminaires, les enquêtes, les poursuites et les procédures judiciaires (notamment avec la Défense)

3. Votre Gouvernement a-t-il rencontré des difficultés à coopérer avec la CPI dans le cadre de ses enquêtes et de ses poursuites, en vertu de l'article 86 du Statut de Rome ? Si tel est le cas, pourriez-vous recenser ces difficultés ? Quelles voies avez-vous envisagées afin de trouver des solutions adéquates ?

¹ Préparé par les facilitateurs sur la coopération, l'Ambassadeur Maymouna Diop Sy (Sénégal) et l'Ambassadeur Paul Wilke (Pays-Bas).

C. Arrestations et remises

4. Votre Gouvernement a-t-il envisagé de contribuer, le cas échéant, à générer un soutien politique et impulser une dynamique afin de procéder à l'arrestation et/ou à la remise en temps opportun des suspects recherchés par la CPI ?

5. Votre Gouvernement a-t-il rencontré des difficultés à exécuter le mandat d'arrêt et de remise ? Pourriez-vous préciser et expliquer, le cas échéant, les moyens envisagés afin de trouver des solutions adéquates ?

6. Votre Gouvernement a-t-il envisagé d'établir des principes directeurs ou des accords concernant la délivrance d'un appui logistique ? Seriez-vous en mesure d'indiquer à la Cour les modalités d'application d'un tel appui ?

D. Identification, saisie et gel des biens

7. Votre Gouvernement a-t-il assisté activement la Cour dans l'identification, la recherche, le gel et la saisie des biens détenus par les suspects de la CPI ou par d'autres personnes pertinentes ?

Votre Gouvernement a-t-il rencontré des difficultés précises en coopérant avec la Cour dans ce domaine ? Si tel est le cas, pourriez-vous les identifier ? Quelles voies avez-vous envisagées afin de trouver des solutions adéquates ?

8. Votre Gouvernement a-t-il identifié des mécanismes pratiques et juridiques efficaces pour améliorer la coopération en la matière entre la Cour et votre État ?

E. Coopération volontaire

9. Si votre Gouvernement n'a pas encore conclu d'accord de coopération avec la CPI, par exemple pour l'exécution des peines et/ou l'accueil des personnes acquittées ou des suspects ou des accusés en liberté provisoire, quelles difficultés avez-vous rencontrées le cas échéant ?

10. Votre Gouvernement a-t-il coopéré avec la CPI sur les questions précédemment mentionnées, avec ou sans accord de coopération ?

Votre Gouvernement a-t-il rencontré des difficultés précises en coopérant avec la Cour dans ces domaines ? Si tel est le cas, pourriez-vous les identifier ? Quelles voies avez-vous envisagées afin de trouver des solutions adéquates ?

Veillez ne pas mentionner les modalités confidentielles de coopération, comme les informations sur une coopération volontaire concernant la réinstallation des témoins.

F. Un soutien diplomatique et public dans des configurations nationales, bilatérales, régionales et internationales

11. Votre Gouvernement a-t-il trouvé des occasions de sensibiliser et de faire mieux comprendre le mandat de la Cour ? Veuillez donner des exemples.

12. Votre Gouvernement a-t-il exprimé son soutien à la Cour en faisant des déclarations publiques dans des rencontres internationales ?

13. Votre Gouvernement a-t-il exprimé son soutien à la Cour dans le cadre d'un dialogue diplomatique ? Si tel est le cas, merci de préciser.

14. Votre Gouvernement a-t-il veillé à soutenir la Cour au sein des Nations Unies et/ou d'autres organisations régionales et intergouvernementales ? Si tel est le cas, merci de préciser les organisations concernées.

G. La coopération inter-États dans le cadre du système du Statut de Rome

15. Votre Gouvernement s'est-il engagé dans une démarche de coopération inter-États dans le cadre du système du Statut de Rome, par exemple sous la forme d'échanges d'expériences et d'assistance mutuelle ou en partageant des informations avec d'autres États ?

Merci de préciser de quelle façon et dans quel contexte ou au sein de quel(s) réseau(x).

Pour consulter l'ensemble des 66 recommandations, veuillez cliquer sur le lien suivant : https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Resolutions/ICC-ASP-ASP6-Res-02-ENG.pdf